

# CONDUITE ACCOMPAGNÉE (AAC)

## Déroulement de la formation

Accessible dès l'âge de 15 ans, l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) offre de nombreux avantages :

- l'acquisition d'une solide expérience de la conduite en situation réelle avant de conduire seul sur la route (1 an au minimum)
- un taux de réussite à l'examen plus élevé : En France, 75% des élèves ayant suivi l'AAC ont leur permis du premier coup, contre 56% par la filière classique (chiffres DSCR pour la France).
- un coût de formation moins élevé qu'en traditionnel (B)
- la surprime d'assurance automobile est réduite à 50% dès la première année, puis à 25% la deuxième année et disparaît la troisième année s'il n'y a pas eu d'accident.
- la période du permis probatoire est réduite de 3 à 2 ans.
- l'attribution du capital de 12 points se fait progressivement, à raison de 3 par an pendant 2 ans pour l'AAC, contre 2 par an pendant 3 ans pour ceux ayant suivi la filière classique, sous réserve de ne pas avoir commis d'infraction pendant la période probatoire.

La formation comprend 3 étapes qu'il convient de respecter :

### 1. Formation initiale en auto-école

Formation théorique :

Vous vous préparerez à l'examen du code en participant aux cours de code 7 fois par semaine.

Un enseignant de la conduite anime le cours qui comprend :

- \* soit une série de 40 questions en conditions réelles d'examen
- \* soit deux séries de 20 questions thématiques

La correction est faite systématiquement par un enseignant qui s'adapte aux besoins et aux difficultés rencontrées par les élèves.

### Conditions relatives à l'accompagnateur

L'accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans. Il est possible pour l'élève d'avoir plusieurs accompagnateurs dans ou hors du cadre familial. L'accompagnateur doit avoir obtenu au préalable l'accord de sa compagnie d'assurance. L'assureur peut refuser si l'accompagnateur a commis des infractions graves. L'accompagnateur ne doit pas dans les 5 années précédentes avoir fait l'objet d'une annulation ou d'une suspension du permis de conduire. Le véhicule que vous utiliserez en conduite accompagnée doit être équipé de deux rétroviseurs latéraux et d'un signe distinctif « conduite accompagnée » apposé à l'arrière du véhicule